



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAUE

Question écrite n° 37796

Texte de la question

M. Christian Martin souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Des réflexions et des discussions sont engagées, préalables à l'éventuelle réforme de la loi du 3 janvier 1977. Chacun reconnaît l'importance de l'action menée depuis 20 ans. Il faut désormais, et très vite, conforter les CAUE dans leurs missions, la question de leur financement étant régulièrement posée. Les CAUE ne peuvent contribuer à fonctionner dans le flou avec un budget alimenté essentiellement par une taxe dont personne, et notamment pas les services de l'Etat, ne peut ou ne sait préciser le montant prévisionnel. L'exercice allant du 1er juillet au 30 juin, ce n'est qu'en fin d'exercice budgétaire que le gestionnaire du CAUE constate la correspondance entre les produits prévisionnels et les sommes réellement perçues. Les différences sont importantes. L'estimation d'un montant prévisible de la somme est d'autant moins fiable que les grandes villes liquident elles-mêmes les taxes d'urbanisme les concernant et ne fournissent pas régulièrement les éléments dont le montant cumulé est très important. De plus, les DDE n'ont pas connaissance des dégrèvements qui vont intervenir. Enfin, il existe par ailleurs des impondérables comme impayés, remises gracieuses, etc. Ne serait-il pas souhaitable de laisser aux conseils généraux la possibilité de relever le taux de la taxe départementale actuellement de 0,3 % pour le CAUE en harmonisant ce taux avec celui retenu aujourd'hui pour la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, actuellement variable selon les départements de 0 à 2 %. Ces deux taxes sont basées sur la même assiette de recouvrement. Cela faciliterait grandement les calculs et éviterait les interférences entre les deux taxes. Ce confortement limiterait la liquidation de sommes dont la faible importance inférieure à 80 F interdit la perception, d'où un manque à gagner très important pour les CAUE. Mieux, ne serait-il pas possible de trouver, par une méthode souple, une recette CAUE et ENS permettant de s'affranchir des problèmes ci-dessus évoqués. Ne serait-il pas également normal que les services déconcentrés de l'Etat disposent de moyens fiables et permanents d'évaluation de la taxe départementale CAUE pour que celui-ci assure la gestion de son budget avec d'excellentes prévisions. Ne serait-il pas utile dans l'hypothèse annoncée d'une réforme de la loi du 3 janvier 1977 que la loi nouvelle, au-delà de la confirmation de l'utilité publique des CAUE, se prononce clairement sur leurs financements et situe le champ de possibilité de contractualisation entre ceux-ci et les collectivités.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les missions et le financement des CAUE et souligne que la complexité de la taxe départementale, aussi bien pour le calcul de son assiette que pour sa définition, contribue à l'incertitude du financement de ces organismes. Très consciente de ces difficultés, la ministre a demandé à la direction de l'architecture et du patrimoine d'étudier tout particulièrement dans le cadre de la réforme de la loi sur l'architecture de 1977, les modifications éventuelles relatives aux CAUE. Un premier groupe de travail spécifique sur les missions des CAUE réuni en 1999 a rendu son rapport, et lors de la présentation du plan d'action et de développement pour les architectes et l'architecture, le 27 juillet 1999, la ministre a réaffirmé la nécessité de conforter les missions de pédagogie et de conseil des CAUE, notamment auprès des collectivités locales, et de maintenir leur statut associatif et leur mission de service public qui doit pouvoir s'exercer sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, pour assurer la pérennité de

leur financement, la ministre a souhaité qu'une réflexion soit engagée avec les différents partenaires concernés. Un groupe de travail comprenant des représentants des conseils généraux, des maires, des CAUE et des différents ministères va commencer ses travaux le 3 mars 2000. La ministre de la culture et de la communication propose que ce groupe travaille à partir des propositions existantes, notamment celles portées par l'honorable parlementaire. Une simplification des procédures relatives à la taxe départementale devra être mise en oeuvre et les CAUE doivent avoir l'assurance d'un financement régulier et pérenne pour pouvoir exercer les missions qui leur sont confiées : tel est l'objectif de la réflexion en cours.

Données clés

Auteur : [M. Christian Martin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37796

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2000

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6632

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1138